



DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

Séance ordinaire du 30 mars 2023
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35
Délibération publiée sur le site de la Commune

L'an deux mil vingt-trois, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni le trente mars à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

PRÉSENTS : Roland MAZAUDIER, Françoise LESCOËT, Gilbert DERUS, Harielle LESUEUR, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Frédéric MOREIRA,

Alain RICHARD, Marie MAZAUDIER, Marie-Claude CLAIN, Bernard ROZET, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Benoît DUFOUR, Adeline GELYS, Chrystelle ZAMI, Cédric BEN AMMAR, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Véronique PELISSIER, Béatrice PRIEZ, Isabelle YATOUNGOU, Nadia BERTRAND, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

POUVOIRS :

Annaëlle CHATELAIN qui avait donné pouvoir à Laurent LINQUETTE ;
Ayda HADIZADEH qui avait donné pouvoir à Frédéric MOREIRA ;
Serge GOUGEROT qui avait donné pouvoir à Antoine ARTCHOUNIN ;
Ali BOUGAA qui avait donné pouvoir à Laurence MARINIER ;
Emmanuèle PROD'HOMME qui avait donné pouvoir à Marie MAZAUDIER ;
Elisabete CORREIA MONTEIRO qui avait donné pouvoir à Marc BILLAND ;
Farida AIT SI ALI qui avait donné pouvoir à Roland MAZAUDIER ;
Guillaume POUJOL DE MOLLIENS qui avait donné pouvoir à Véronique PELISSIER ;

EXCUSÉS : Henri POIRSON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Gilbert DERUS.

OBJET : TARIFS DE LA BILLETTERIE DE L'IMPREVU POUR LA SAISON 2023-2024

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 ;

VU l'avis de la commission municipale en date du 23 mars 2023 ;

VU le rapport de Ayda HADIZADEH présentant la nouvelle tarification pour les spectacles du centre culturel l'Imprévu ;

CONSIDERANT que pour la saison 2023-2024, une évolution de la tarification est souhaitée par la municipalité afin de favoriser davantage la venue en salle des publics jeunes ou modestes, de simplifier la tarification pour la rendre plus compréhensible et attractive, et de prendre en compte la perte d'attrait des abonnements constatée à la suite de la crise liée à la Covid ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le passage de quatre catégories de tarifs (A, B, C, D) à trois catégories (A, B, C) déterminées principalement en fonction du coût d'achat de chaque spectacle ;

APPROUVE l'instauration d'un « Pass Imprévu » personnel permettant d'accéder à des tarifs préférentiels pour un billet par spectacle, en remplacement de l'ancien Abonnement.

FIXE le coût du Pass Imprévu à :

- 20 € au tarif normal ;
- 15 € pour les seniors de Saint-Ouen l'Aumône (personnes retraitées et personnes de plus de 55 ans avec une inaptitude reconnue par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie), et pour le personnel communal ;
- 15 € durant trois périodes promotionnelles : le jour du Forum des associations, le jour du lancement de saison et du 1^{er} au 24 décembre 2023.

FIXE les tarifs de billetterie des spectacles pour la saison culturelle 2023-2024 comme suit :

Catégorie de spectacle A :

Tarif réduit	Tarif Pass imprévu	Plein Tarif
12 €	16 €	30 €

Catégorie de spectacle B :

Tarif réduit	Tarif Pass imprévu	Plein Tarif
9 €	12 €	20 €

Catégorie de spectacle C :

Tarif réduit	Tarif Pass imprévu	Plein Tarif
6 €	8 €	15 €

DIT que le tarif réduit s'applique sur justificatif aux :

- Moins de 26 ans ;
- Détenteurs du Pass Culture individuel ou collectif ;
- Etudiants dont les détenteurs du Pass Campus ;
- Demandeurs d'emploi inscrits au Pôle Emploi ;
- Bénéficiaires de minima sociaux ;
- Détenteurs de la carte mobilité inclusion ;
- Familles nombreuses ;
- Groupes à partir de 9 personnes ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

- Parents accompagnateurs des groupes scolaires collégiens et lycéens.

DIT que pour les spectacles « Jeune Public », programmés en temps scolaire ou le mercredi en journée, « l'Ecole du spectateur » sera étendue aux groupes d'enfants accompagnés par :

- Les crèches collectives et familiale ;
 - Les écoles maternelles et primaires ;
 - Les centres de loisirs et CLAS ;
 - Les structures jeunesse de la commune ;
 - Les associations de la ville.
- Pour ces spectacles il sera maintenu la tarification de :
 - 3,60 € le billet par spectacle
 - 9,30 € le billet pour 3 spectacles
 - La gratuité sera accordée aux professeurs et personnels accompagnateurs ;

MAINTIENT l'opération « Je retourne au spectacle ! », à savoir la remise d'une contremarque personnelle permettant à chaque enfant de revenir gratuitement voir le même spectacle programmé sur un temps tout public, et permettant à son accompagnateur de bénéficier du tarif réduit ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les contrats des spectacles correspondants.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le 17/04/2023

Le Maire

Laurent LINQUETTE

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance

Gilbert DERUS